



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 21 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un-mars, à 19 heures trente minutes, le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est rassemblé au Cube Garges sis 40 Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-quatre par Monsieur Benoit JIMENEZ, Président.*

Etaient présents :

Titulaires : Benoit JIMENEZ, Gisèle FREY, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Philippe PERENNEZ, Alain BENARD, Nicolas DEREAC, Laura PLISSON

Titulaires ayant une voix délibérative supplémentaire : Marie-Thérèse LESUR (pouvoir de Liliane GOURMAND), Gisèle FREY (pouvoir de Marie-Claude LALLIAUD), Benoit JIMENEZ (pouvoir de Ramzi ZINAOUI), Philippe PERENNEZ (pouvoir de Sylvie TISSOT)

Suppléants ayant voix délibérative : Maria MORGADO (pouvoir de Müfit BIRINCI, titulaire), Anne-Sophie KONATE (pouvoir de Muriel MUBENE, titulaire), Véronique PERRAULT (pouvoir de Clément THIBAUT, titulaire)

Etaient absents : Pascal DOLL, Jean-Pierre BLAZY, Laure GREUZAT, Gilles VERCKEN

Etaient représentés : Liliane GOURMAND (pouvoir à Marie-Thérèse LESUR), Marie-Claude LALLIAUD (pouvoir à Gisèle FREY), Ramzi ZINAOUI (pouvoir à Benoit JIMENEZ), Sylvie TISSOT (pouvoir à Philippe PERENNEZ), Müfit BIRINCI (pouvoir à Maria MORGADO), Muriel MUBENE (pouvoir à Anne-Sophie KONATE), Clément THIBAUT (pouvoir à Véronique PERRAULT)

*Nicolas DEREAC été désigné comme secrétaire de séance.*

<b>Délibération n° CA EPCC – 24-01 – Installation des Administrateurs représentant les élèves de la Fabrique</b>
--

L'EPCC Le Cube Garges est dirigé par son Conseil d'administration composé jusqu'à présent d'administrateurs issus de quatre collèges : le collège des membres élus qui doit être majoritaire, le collège des représentants de l'association ART 3000-Le Cube, le collège des personnalités qualifiées et le collège des administrateurs représentant le personnel.

Les statuts de l'EPCC Le Cube Garges prévoient à l'article 8.6 que deux administrateurs élus par les élèves de la Fabrique doivent siéger au sein du Conseil d'Administration, en application de l'alinéa 4 de l'article R1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Conseil d'administration doit comprendre des représentants élus des étudiants dès lors que l'établissement a pour mission de dispenser des enseignements ou des formations professionnelles artistiques.

Conformément à la délibération n°EPCC-23-34 relative aux modalités d'élection des représentants des élèves des pratiques artistiques, des élections ont été prévues le 20 janvier 2024 pour élire deux administrateurs représentant les élèves au Conseil d'Administration.

À la suite de l'appel à candidatures ouvert le 15 novembre 2023 et clôturé le 29 novembre 2023, deux élèves et leurs suppléantes se sont portées candidates aux élections pour deux postes d'administrateurs représentant les élèves de la Fabrique.

Les modalités d'élection prévoient que si seulement deux candidats et deux suppléants se présentent pour l'élection, ils se trouvent automatiquement élus.

Les deux candidates et leurs suppléantes sont donc élues d'office au Conseil d'administration du Cube Garges en qualité d'administratrices et d'administratrices suppléante représentant les élèves de la Fabrique :

**Titulaires :**

- Mme Céline COPPRY
- Mme Laëtizia VESPA

**Suppléantes :**

- Mme Rakshita RAVI
- Mme Sandy MERLIN

Les nouvelles administratrices représentant les élèves de la Fabrique siègent au Conseil d'administration à compter du 20 janvier 2024, date initialement prévue pour l'élection, pour un mandat de trois ans conformément à l'article 8.6 des statuts de l'EPCC du Cube Garges.

Madame Gisèle Frey, rapporteuse, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de

coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu l'article 8.6 des statuts de l'EPCC du Cube Garges,

Vu la délibération n°EPCC-23-34 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 novembre 2023 relative aux élections des représentants des élèves des pratiques artistiques et culturelles au CA de l'EPCC,

Considérant que les élections se sont déroulées selon les modalités fixées par la délibération n°EPCC-23-34 et l'article 8.6 des statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que seulement deux élèves se sont portées candidates à la clôture des candidatures du 29 novembre 2023, donnant lieu à une élection d'office des deux tickets présentés pour siéger au Conseil d'administration,

**Où l'exposé de la rapporteuse**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du résultat des élections du nouveau collège des Administrateurs représentant les élèves de la Fabrique au Conseil d'administration de l'EPCC
- **PREND ACTE** de leur installation immédiate et leur participation au présent conseil d'administration du 21 mars 2024

#### **Délibération n° CA EPCC – 24-02 – Modification de la grille tarifaire 2023-2024**

Le Conseil d'administration de l'EPCC a approuvé lors de sa séance du 27 juin 2023 la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024, en vigueur du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, modifiée lors de sa séance du 8 novembre 2023 conformément à la délibération n°EPCC-23-35.

Pour rappel, la grille tarifaire est composée de trois parties :

- La grille des activités culturelles et artistiques
- La grille des locations d'espaces
- La grille des prestations annexes

Après un an d'exploitation, il apparaît que certains tarifs non utilisés ou redondants gagneraient à être supprimés pour simplifier la grille tarifaire en vigueur.

Certains ajustements de la grille des activités artistiques et culturelles sont également souhaitables afin de faciliter l'accessibilité de ces activités pour les structures relevant de l'Éducation nationale, notamment en proposant un tarif plus bas pour les séances de spectacle vivant des établissements scolaires du premier cycle, et en adaptant les

tarifs des séances de dispositifs d'éducation à l'image aux tarifs fixés annuellement par les structures coordonnant ces dispositifs.

Enfin, il est proposé de procéder à des augmentations de tarifs sur les grilles des locations d'espaces et des prestations annexes afin de rééquilibrer le tarif de location du cinéma L'écran, trop bas par rapport à celui de la salle Le Ring pour une capacité similaire ; et pour revoir à la hausse les tarifs partenaires des prestations annexes actuellement trop faibles comparativement à leur coût de revient.

Il est proposé au Conseil d'administration d'apporter les modifications suivantes à la grille tarifaire pour la saison culturelle en cours :

### 1/ Modification de la grille des activités artistiques et culturelles

- Suppression des tarifs "Séances spécifiques et parcours d'éducation à l'image" pour les pôles Arts Visuels et Numériques et Spectacle Vivant non utilisés.
- Ajout de deux tarifs de séance de Spectacle Vivant pour les établissements scolaires, à 3 € pour les établissements du premier degré et à 5 € pour les établissements du second degré.
- Ajout d'une mention précisant que les tarifs des séances de dispositifs d'éducation à l'image, pour les Arts Visuels et Numériques et le Spectacle Vivant, suivront les tarifs réglementaires fixés par les structures coordonnant ces dispositifs.
- Précision pour le tarif spécial et le tarif exonéré que l'agglomération concernée est la CARPF.

### 2/ Modification de la grille des locations d'espaces

- Ajout d'un tarif "Frais d'ouverture" à 300 € HT pour le Hall/Espace d'expositions du Cube Garges.
- Augmentation des tarifs de location de L'écran à 3000 € HT la journée dont 375 € HT l'heure de location et 250 € HT la séance privée en tarif extérieur ; à 1500 € HT la journée et 187,5 € HT de l'heure en tarif partenaire. Le tarif partenaire de la séance privée est abaissé à 125 € HT et le tarif de frais d'ouverture reste inchangé à 400 € HT.
- Suppression des tarifs de location "brute" des studios d'enregistrement de musique, en raison de leurs utilisations impossibles sans la présence de personnel qualifié du Cube Garges. L'utilisation des studios d'enregistrement doit être faite dans le cadre des tarifs prévus à la grille des activités culturelles.

### 3/ Modification de la grille des prestations annexes

- Ajout d'un tarif ingénieur du son à 500 € HT jour et 62,5 € HT de l'heure en tarif extérieur.
- Revalorisation des tarifs partenaires à 75% du tarif extérieur pour l'ensemble de la grille des prestations annexes, à l'exception des prestations du tableau "prestations complémentaires" dont le tarif partenaire reste fixé à 50% du tarif extérieur.

- Remplacement des trois taux de marge pour refacturer les prestations externalisées par une orientation tarifaire plus flexible : les prestations externalisées doivent être refacturées avec une marge comprise entre 10% et 40% du tarif facturé au Cube Garges par le sous-traitant.
- Suppression des tarifs Théâtre immersif (pièce existante) ; Magie numérique ; Session coaching ; Festival des réalités virtuelles ; Catering et conseil communication événementielle, similaires à d'autres tarifs existants et qui ne sont donc pas utilisés.

Madame Gisèle Frey, rapporteuse, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu l'article 256 B du Code général des impôts,

Vu la délibération n°EPCC-23-30 du Conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 27 juin 2023 relative à l'approbation de la grille tarifaire pour la saison culturelle 2023-2024,

Vu la délibération n°EPCC-23-35 du Conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 novembre 2023 relative à la modification de la grille tarifaire pour la saison 2023-2024,

Considérant que des modifications doivent être apportées pour simplifier la grille et supprimer les tarifs superflus,

Considérant que les tarifs de location du cinéma L'écran doivent être rééquilibrés comparés à ceux de la salle du Ring et que les tarifs partenaires des prestations annexes doivent être revus à la hausse pour assurer la viabilité économique de ces prestations,

Considérant l'intérêt de procéder à des adaptations des tarifs qui concernent les structures de l'Éducation nationale et les dispositifs d'éducation à l'image pour favoriser l'accessibilité des élèves du territoire,

**Oùï l'exposé de la rapporteuse**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire 2023-2024 modifiée annexée à la présente délibération

## Délibération n° CA EPCC – 24-03 – Modifications du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs de l'EPCC Le Cube Garges pour adapter l'organisation de l'équipe. Les modifications détaillées ci-dessous sont intégrées au nouveau tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération :

### 1/ Transformation de 8 postes :

- Le poste de Responsable des publics, non pourvu et initialement prévu comme un rôle de management des deux postes de Chargés des relations avec les publics et de l'équipe des cinq Chargés d'accueil et médiation, est recentré sur un poste de Coordinateur accueil et médiation encadrant les Chargés d'accueil et médiation en appui de la Directrice Communication et Publics. Ce poste est pourvu par promotion interne. Le management des deux postes de Chargés de relations avec les publics et la proposition d'une stratégie de développement des publics, initialement prévue pour le poste de Responsable des publics, restent assurés par la Directrice Communication et Publics.
- Le poste de Responsable entreprises évolue vers un poste de Chargé de relations entreprises et grands projets prospectifs pour traduire l'évolution du périmètre du poste, qui est pourvu. Le poste intègre de la gestion de projet prospectifs en appui de la direction et garde un périmètre de relations entreprises dans le cadre de l'activité de prestation du pôle Entreprises, sans la dimension de management intermédiaire initialement prévue.
- Le poste de Chargé de projet entreprises change d'intitulé pour devenir Chef de projet entreprises, reflétant davantage le niveau de responsabilité attendu de ce poste déjà pourvu.
- Le poste de Cheffe de projet numérique affecté au Fablab devient un poste de Responsable du Fablab déjà pourvu, pour accompagner la montée en responsabilité de la titulaire du poste et le développement de l'activité de fabrication numérique souhaité sur les prochaines années.
- Le poste de Chargé de projet Fablab change d'intitulé pour celui de Chargé de médiation, afin d'assurer des missions d'animation d'atelier et de médiation transverse à l'activité des pratiques numériques et non uniquement pour le Fablab (poste en cours de recrutement).
- Le second poste de Chef de projet éducation numérique et le poste de Responsable pédagogique sont renommés respectivement Chef de projet pratiques numériques et Responsable pédagogique pratiques numériques pour correspondre au changement du nom de l'équipe, devenu le pôle Pratiques Numériques. Le poste de Chef de projet pratiques numériques est déjà pourvu tandis que le poste de Responsable pédagogique pratiques numériques est en recrutement suite au départ du titulaire.

- Le poste de Coordinateur des ressources humaines est renommé Responsable des ressources humaines pour mieux refléter le niveau de responsabilité attendu pour ce poste. Le recrutement est espéré pour le troisième trimestre 2024.

<b>Ancien intitulé</b>	<b>Nouvel intitulé</b>	<b>Qualification CCN</b>	<b>Équipe</b>
Responsable des publics	Coordinateur accueil et médiation	Groupe C - 280	Communication et Publics
Responsable entreprises	Chargée de relations entreprises et grands projets prospectifs	Groupe E - 325	Développement Stratégique
Chargé de projet entreprises	Chef de projet entreprises	Groupe C - 280	Développement Stratégique
Chef.fe de projet éducation numérique	Responsable du Fablab	Groupe E - 325	Pratiques numériques
Chargé.e de projet Fablab	Chargé.e de médiation	Groupe B - 260	Pratiques numériques
Chef de projet éducation numérique	Chef de projet pratiques numériques	Groupe C - 280	Pratiques numériques
Responsable pédagogique éducation numérique	Responsable pédagogique pratiques numériques	Groupe E - 325	Pratiques numériques
Coordinateur des ressources humaines	Responsable ressources humaines	Groupe E - 325	Administration

2/ Suppression de 3 postes non pourvus jusqu'à présent, dont le recrutement n'est plus d'actualité et non prévu au budget :

- Le rôle de Directeur du développement stratégique est assuré de manière pérenne par le Directeur général et le Directeur général délégué. Il ne paraît pas prioritaire aujourd'hui de recruter à un niveau de directeur de service pour ce pôle.
- Il n'est plus prévu de recruter d'alternant en communication et publics. Des recrutements sont en revanche ouverts en stage et en service civique pour accompagner l'activité et les usagers du Cube Garges.
- Le renforcement de l'équipe permanente des enseignants de la Fabrique n'est pas d'actualité puisque l'essentiel de l'offre de nouveaux cours proposés depuis l'ouverture du Cube Garges sont assurés par externalisation, qui permet davantage de réactivité pour tester et adapter une nouvelle programmation pédagogique.

<b>Postes à supprimer :</b>
Alternant communication et publics
Directeur.ice développement stratégique
Enseignant artistique

3/ Création de 4 postes afin de renforcer l'équipe d'accueil et médiation (1 poste), l'équipe de pratiques numériques (1 poste) et l'équipe Développement Stratégique (2 postes pour le pôle Entreprises) :

<b>Postes créés :</b>	<b>Qualification CCN :</b>	<b>Équipe :</b>
Chargé.e d'accueil et médiation	Groupe B - 260	Communication et Publics
Chargé.e de développement entreprises	Groupe C - 280	Développement Stratégique
Chef.fe de projet entreprises	Groupe E - 325	Développement Stratégique
Chargé.e de médiation	Groupe B - 260	Pratiques Numériques

Un nouvel organigramme tenant compte de ces changements est également annexé à la délibération.

Il est rappelé que le personnel de l'établissement, à l'exclusion du directeur et du comptable, est soumis aux dispositions du Code du travail.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications détaillées ci-dessus et d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération, qui tient compte de ces modifications.

Madame Gisèle Frey, rapporteuse, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu la délibération n°EPCC-23-06 du conseil d'administration du 8 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative à la présentation de l'organigramme et aux créations de postes de l'EPCC Le Cube Garges,



Vu la délibération n°EPCC-23-12 du conseil d'administration du 15 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative au vote du budget primitif 2023,  
Vu la délibération n°EPCC-23-19 du conseil d'administration du 10 mai 2023 relative aux créations, suppressions et transformations d'emplois permanents,

Vu la délibération n°EPCC-23-36 du conseil d'administration du 8 novembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Considérant le besoin d'adapter l'organisation des équipes de l'EPCC pour la mise en œuvre du projet d'établissement et la nécessité à cette fin de modifier et de supprimer des emplois permanents,

Considérant les propositions de modifications et suppressions de postes détaillées dans l'exposé et le tableau des effectifs joint en annexe, comportant 60 postes,

**Oùï l'exposé de la rapporteuse**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications, suppressions et créations de postes détaillées dans l'exposé ainsi que le tableau des effectifs joint en annexe ainsi établi au 21 mars 2024

#### **Délibération n° CA EPCC – 24-04 – Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par la trésorerie principale de Sarcelles qui corrobore les résultats du compte administratif 2023.

Le comptable public est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1er janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le comptable public concorde avec le compte administratif de l'ordonnateur, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la délibération suivante.

Monsieur Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ou réserve,

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget de l'EPCC Le Cube Garges
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget de l'EPCC Le Cube Garges
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part

**Budget de l'EPCC Le Cube Garges**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0	4 284 990.21	4 284 990.21
DÉPENSES	11 372.17	3 765 663.27	3 777 035.44
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
EXCÉDENT		+ 519 326.94	+ 507 954.77
DÉFICIT	- 11 372.17		
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	0	0	0
RESTE A REALISER			- 55.54
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023			+507 899.23

**Délibération n° CA EPCC – 24-05 – Adoption du Compte Administratif 2023**

Le Compte Administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année

précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par l'ordonnateur, du budget voté par le Conseil d'administration.

Le Compte Administratif 2023 de l'EPCC Le Cube Garges dégage un excédent global de 507.000 €.

Monsieur Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif 2023, annexé à la présente délibération dressée par l'ordonnateur, peut se résumer ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits ouverts</b>		
<b>Section de Fonctionnement</b>	4 403 459.43	4 403 459.43
<b>Réalisations</b>	3 765 663.27	4 284 990.21
<b>Excédent de clôture</b>		<b>519 326.94</b>
<b>Crédits ouverts</b>	82 500.00	82 500.00
<b>Section d'Investissement</b>		
<b>Réalisations</b>	11 372.17	0
<b>Déficit de clôture</b>	<b>-11 372.17</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	55.54	0
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>55 .54</b>	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>507 899.23</b>

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2023 du budget de l'EPCC Le Cube Garges et le compte de gestion 2023,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, vié et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget de l'EPCC Le Cube Garges, aux résultats tels que résumés ci-dessus.

<b>Délibération n° CA EPCC – 24-06 – Affectation du résultat de 2023</b>
--

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés et cela avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de l'exercice 2023 concernant le budget de l'EPCC le cube Garges.

Monsieur Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2023, soit : 519 326.94€

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2023, hors restes à réaliser : 11 372.17€

Vu le solde déficitaire des restes à réaliser : 55.54€

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : 11 427.71€

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- De reprendre au compte 001, résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : 11 372.17€
- D'affecter au compte 1068, réserves : 11 427.71€
- De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 507 899.23€

## Délibération n° CA EPCC – 24-07 – Vote du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice à venir.

Après une année 2023 marquée par l'ouverture du Cube Garges au public, le lancement progressif des activités, le renforcement des équipes et la structuration de l'établissement, 2024 sera le premier exercice comptable sur une année entière et avec une équipe presque complète.

Lors de sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires de l'EPCC pour 2024 sur la base des dotations des collectivités publiques fondatrices pour 2024 :

- Commune de Garges : 3 610 000 €
- Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France : 106 254 €

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024. La maquette budgétaire annexé à la présente délibération fait apparaître un budget équilibré en charges et en produits.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget principal pour l'exercice 2024.

Monsieur Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-1172 du 11 septembre 2022 relatif aux établissement publics de coopération culturelle et modifiant la partie Règlementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu la séance du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2023 au cours de la laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté dans la maquette budgétaire annexé
- **DIT** que toutes modifications budgétaires devront faire l'objet d'une décision modificative approuvée par le Conseil d'administration

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° CA EPCC – 24-08 – Nomination du directeur général de l'EPCC Le Cube Garges</b></p>
--

Lors de sa séance inaugurale du 8 février 2023, le Conseil d'administration a autorisé son président Monsieur Benoit JIMENEZ à désigner Monsieur Nils AZIOSMANOFF directeur par intérim de l'EPCC Le Cube Garges afin d'assurer la continuité des activités et la structuration de l'établissement le temps qu'un directeur général soit désigné dans le cadre de la procédure de recrutement.

Il est rappelé que le mandat de direction générale par intérim prendra fin automatiquement à la prise de poste d'un directeur général nommé à l'issue de la procédure en cours.

Le Conseil d'Administration a mis en place la procédure formalisée de recrutement suivante, prévue à l'article L1431-5 et R. 1431-10 à R. 1431-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Approbation de l'avis de l'appel à candidatures ainsi que le cahier des charges recensant l'ensemble des éléments demandés aux candidats lors de sa séance du 10 mai 2023
- Lancement d'un appel à candidatures par les membres fondateurs de l'EPCC le 5 juin 2023 avec limite de dépôt des candidatures fixée au 30 juin 2023
- Composition d'un jury de sélection composé de cinq membres du Conseil d'administration, désignés lors de sa séance du 27 juin 2023 par les personnes publiques membres de l'EPCC, la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France
- Adoption par les personnes publiques représentées au Conseil d'administration de la liste des candidats au poste de directeur ou de directrice générale
- Envoi d'une note d'orientation aux candidats retenus sur la base de laquelle ils élaboreront leur projet artistique et culturel pour l'EPCC
- Auditions des candidats sélectionnés par le jury de sélection après remise de leur projet artistique et culturel
- Communication au Conseil d'Administration par le jury de sélection d'une liste de propositions qui, sur cette base, procède à la nomination du directeur ou de la directrice de l'EPCC

Cette procédure de recrutement initialement votée par le CA prévoyait que la liste de candidats présélectionnés par le jury devait être arrêtée par délibération des assemblées respectives des personnes publiques afin de formaliser leur accord. La procédure a été amendée le 8 novembre 2023 afin que la liste des candidats présélectionnés soit arrêtée à l'unanimité par les membres du jury de sélection, en lieu et place du vote des assemblées délibérantes initialement prévu.

Après réception des projets remis par les candidats présélectionnés, le jury a auditionné le 8 mars 2024 les deux candidats retenus par les personnes publiques membres de l'EPCC et ayant répondu favorablement à la convocation :

- Monsieur Nils Aziosmanoff
- Madame Kathryn Weir

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur le directeur ou la directrice qu'il propose de nommer pour l'établissement. À la suite des retours du jury, il est proposé au Conseil d'administration de retenir la candidature de Monsieur Nils AZIOSMANOFF aux fonctions de directeur de l'EPCC Le Cube Garges et de la proposer à son président.

Monsieur Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges et notamment son article 12,

Vu la délibération n°EPCC-23-04 du Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 février 2023 relative à la fonction intérim de la fonction de directeur ou directrice de l'EPCC,

Vu la délibération n°EPCC-23-23 du Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges du 10 mai 2023 relative au lancement de la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice de l'EPCC,

Vu la délibération n°EPCC-23-25 du Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges du 27 juin 2023 relative au jury et note d'orientation pour le recrutement d'un directeur ou d'une directrice de l'EPCC,

Vu la délibération n°EPCC-23-40 du Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 novembre 2023 relative à la modification de la procédure de recrutement du directeur général,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** au président de nommer Monsieur Nils AZIOSMANOFF au poste de directeur général de l'EPCC Le Cube Garges pour un mandat de cinq ans
- **RAPPELLE** que le choix définitif de la nomination revient au président dans le cadre de la liste de candidats arrêtée par les personnes publiques membres de l'EPCC et que le président est désormais autorisé à entamer les négociations contractuelles avec l'un de ces candidats.

<b>Délibération n° CA EPCC – 24-09 – Adhésion de l'EPCC à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPAREC</b>
---

Le SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) est un syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. L'outil juridique de mutualisation des achats SIPP'n'CO créé en 2019 offre de nombreux services aux collectivités et aux organismes d'Ile-de-France qui y ont adhésés.

Le Cube Garges, ne pouvant bénéficier de l'adhésion de la ville de Garges-lès-Gonesse, doit adhérer en son nom au SIPP'n'CO, la centrale d'achats du SIPPAREC, afin de pouvoir reprendre dans les mêmes conditions tarifaires des marchés initialement passés par la ville de Garges-lès-Gonesse

Afin de pouvoir délibérer sur le sujet, les objectifs de la centrale d'achat SIPP'n'CO sont rappelés ci-dessous :

1/ L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

2/ L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

3/ L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhésés ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

4/ Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhésés ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après



collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5/ En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPERC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale, d'achat » ou « SIPP'n'CO »). La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

6/ Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPERC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.
- Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :
- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;

- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le principe d'adhésion de l'EPCC Le Cube Garges au SIPP'n'CO.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC du Cube Garges,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le directeur général de l'EPCC Le Cube Garges Monsieur Nils Aziosmanoff d'adhérer à l'outil juridique de mutualisation des marchés publics SIPP'n'CO et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes nécessaires à l'exécution de la convention

*Le conseil d'administration prend fin à 20H30.*

Le secrétaire de séance

Le Président

*M. Nicolas DEREAC*

*M. Benoit JIMENEZ*